



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Bruxelles 2006**

MC.DEC/17/06  
5 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quatorzième Réunion**  
MC(14) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DECISION No 17/06**  
**AMELIORATION DU PROCESSUS CONSULTATIF**

Le Conseil ministériel,

Ayant présent à l'esprit l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité, qui couvre les dimensions politico-militaire, économique et environnementale et humaine, tout en reconnaissant la nécessité d'une perspective transdimensionnelle, à la fois en termes d'approche conceptuelle et d'activités de programme,

Prenant note de la recommandation du Groupe de personnes éminentes d'introduire une structure de comités afin de rendre le processus consultatif et décisionnel plus participatif, interactif et transparent en impliquant tous les Etats participants plus activement et efficacement, et d'élargir la prise en charge du processus participatif,

Rappelant la Décision No 17/05 sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE adoptée lors de la Réunion du Conseil ministériel à Ljubljana,

Conscient qu'il faut améliorer les consultations et le dialogue, également en vue de préparer les débats, les conclusions et les décisions du Conseil permanent,

Conscient qu'il est souhaitable d'éviter de mettre en place des groupes de travail et de décourager la création d'organes supplémentaires,

Désireux de renforcer la coopération, de faire face plus efficacement aux nouvelles menaces pour la sécurité et de fournir un cadre global et plus efficace pour le dialogue politique entre tous les Etats participants,

Décide d'établir les comités ci-après en tant qu'organes informels subsidiaires du Conseil permanent :

Un comité de sécurité, qui s'acquittera des tâches suivantes :

- Débattre des aspects non-militaires et politiques de la sécurité, notamment de la mise en œuvre des engagements des Etats participants ;

- Etudier, à la demande de la Présidence en consultation avec les Etats participants, des questions transdimensionnelles ayant un rapport particulier avec les aspects non-militaires de la sécurité ;
- Appuyer les préparatifs de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, en prenant en considération une contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), et d'autres réunions pertinentes ;
- Débattre des recommandations au Conseil permanent sur le programme de travail, y compris des mesures pour donner suite aux recommandations formulées lors des réunions susmentionnées ;

Un comité économique et environnemental, qui se substituera au Sous-Comité économique et environnemental du Conseil permanent et qui, outre les tâches énoncées dans la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique, s'acquittera des tâches suivantes :

- Débattre de questions économiques et environnementales, notamment de la mise en œuvre des engagements des Etats participants ;
- Appuyer les préparatifs des réunions du Forum économique et environnemental (FEE) et d'autres réunions sur des questions économiques et environnementales ;
- Etudier, à la demande de la Présidence en consultation avec les Etats participants, des questions transdimensionnelles ayant un rapport particulier avec les aspects économiques et environnementaux de la sécurité ;
- Débattre des recommandations au Conseil permanent sur le programme de travail, y compris des mesures pour donner suite aux recommandations du FEE ; et

Un comité sur la dimension humaine, qui s'acquittera des tâches suivantes :

- Débattre de questions liées à la dimension humaine, notamment de la mise en œuvre des engagements des Etats participants ;
- Appuyer les préparatifs des réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et d'autres réunions sur la dimension humaine ;
- Etudier, à la demande de la Présidence en consultation avec les Etats participants, des questions transdimensionnelles ayant un rapport particulier avec la dimension humaine ;
- Débattre des recommandations au Conseil permanent sur le programme de travail, y compris des mesures pour donner suite aux recommandations formulées lors des réunions sur la dimension humaine ;

Décide en outre que :

Au début de chaque année, la Présidence, en consultation avec les Etats participants, précisera davantage les tâches des comités susmentionnés et établira un programme de travail

tenant compte des objectifs et des priorités de l'Organisation en prenant également en considération la nécessité d'assurer une couverture adéquate des questions transdimensionnelles à l'examen.

Le Comité consultatif de gestion et finances continuera de fonctionner dans le cadre de son mandat actuel, tel qu'établi dans la décision No 552 du Conseil permanent.

Les comités susmentionnés se réuniront dans un cadre informel et feront rapport au Conseil permanent, lui fourniront des avis, formuleront des recommandations et élaboreront les décisions appropriées à son intention par l'intermédiaire du Comité préparatoire. Les dispositions pertinentes des règles de procédure de l'OSCE, en particulier le chapitre V A), s'appliqueront aux travaux des comités.

Le Comité préparatoire peut être réuni par la Présidence au cas par cas pour examiner des questions générales et organisationnelles afférentes à l'Organisation, notamment les préparatifs des réunions du Conseil ministériel/des réunions au sommet. Lors des réunions du Comité préparatoire, des questions transdimensionnelles peuvent être examinées ainsi que d'autres questions qui ne sont pas traitées par les trois comités lorsque, selon l'appréciation de la Présidence, en consultation avec les Etats participants, elles méritent d'être débattues dans un tel cadre.

En règle générale, chaque comité se réunira au moins une fois par mois. A l'initiative de la Présidence, ou du/de la Président(e) du comité, ou à la demande d'un ou de plusieurs Etats participants, chaque comité peut se réunir aussi fréquemment que nécessaire, en fonction du besoin de mener des consultations ou de la nécessité de préparer la prise de décisions par le Conseil permanent. La Présidence et les président(e)s des comités éviteront de convoquer simultanément des réunions d'organes informels subsidiaires.

Les comités examineront des questions qui relèvent de leur compétence à la demande de la Présidence, du Conseil permanent ou d'un ou de plusieurs Etats participants.

Les paragraphes 6 à 9 du chapitre V A) des règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront en ce qui concerne la participation aux réunions des trois comités nouvellement établis de la même manière qu'ils s'appliquent à la participation aux réunions du Comité préparatoire.

Le Secrétariat de l'OSCE prêtera son soutien aux activités des comités.

La présente décision sera applicable pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2007. Elle sera examinée par le Conseil permanent à la fin de 2007 en vue de décider de sa prorogation éventuelle en tenant compte de l'expérience acquise avec la nouvelle structure.